

Capsule jurilinguistique

Commanditaire ou parrain ? Comment répondre ?

Dans la langue juridique et administrative, on rencontre souvent les termes **commanditaire** et **parrain** pour désigner la personne qui appuie une initiative.

En milieu bilingue, il arrive que ces termes soient utilisés comme équivalents passe-partout du mot anglais *sponsor* qui semble toujours se profiler en arrière-plan. Toutefois, les deux termes ne sont pas interchangeables et il importe de bien comprendre la nuance de sens entre les deux.

Nous verrons donc les sens principaux du terme anglais *sponsor* et les équivalents correspondants en français.

Étymologiquement, le mot anglais *sponsor* possède la même racine latine que le verbe français « répondre » et il a donc le sens de « celui qui répond, se porte garant ». Dans la langue contemporaine, il désigne essentiellement celui qui appuie, même moralement; celui qui fournit un financement.

Dans le domaine juridique ou administratif, le nom *sponsor* revêt les sens suivants (selon le *Canadian Oxford Dictionary*) :

- personne qui s'engage à faire un don afin d'appuyer une activité de bienfaisance;
- personne ou organisation qui appuie une activité artistique ou sportive, ou qui en fait la promotion; en anglais nord-américain, entreprise qui achète de la publicité pour diffusion dans le cadre d'une émission de radio ou de télévision;
- organisme qui appuie la candidature de quelqu'un lors d'une élection;
- personne qui présente une proposition de mesure (loi, résolution, etc.) au sein d'un corps législatif ou d'une assemblée délibérante;
- personne qui répond, se porte garante ou caution pour une autre.

Quels termes français, commanditaire ou parrain, faut-il employer pour rendre ces divers sens ?

En français juridique, le terme **commanditaire** s'entend d'un type d'associé dans le cadre d'une société en commandite*. Dans la langue courante, il désigne la personne ou l'organisation qui fournit un soutien financier ou matériel à quelqu'un ou à une activité en vue d'en retirer des avantages publicitaires.

Quant au terme **parrain**, il s'entend de façon générale de la personne ou de l'entreprise qui fournit un appui financier ou moral, selon le contexte. Il possède les sens particuliers suivants :

Remerciements

L'Université de Saint-Boniface remercie Justice Canada de son appui financier à la préparation de ce juricourriel.

- Dans le domaine commercial, le **parrain** est celui qui apporte un soutien à quelqu'un ou à une activité en vue d'en retirer des avantages directs, comme faire connaître son nom ou sa marque. Toutefois, il se distingue du commanditaire dans la mesure où son soutien ne vise pas des objectifs publicitaires en tant que tels.
- Dans le secteur philanthropique, le **parrain** est la personne qui soutient de manière désintéressée une œuvre ou une activité de bienfaisance.
- Le mot **parrain** désigne aussi la personne qui appuie moralement une idée, une initiative ou une entreprise (*Usito*), qui s'en fait le promoteur. Ainsi, dans le contexte des assemblées délibérantes, on appelle **parrain** celui qui présente et défend un projet de loi ou de résolution.

Par ailleurs, les sens du mot **parrain** et ceux de ses dérivés **parrainage** et **parrainer** ne concordent pas toujours parfaitement. Ainsi, le terme parrainage désigne l'« appui moral ou financier qu'une personne apporte bénévolement à une autre personne dont la condition sociale ou financière est difficile » (GDT). Par exemple, en matière d'immigration, même si la personne qui fournit ce type d'aide à un réfugié agit dans le cadre d'un programme de parrainage, on ne peut pour autant la qualifier de parrain. Dans ce cas, on l'appelle plutôt **répondant** ou **répondante**.

Soulignons en dernier lieu que, selon la situation, on pourra choisir d'autres termes quasi synonymes, notamment **mécène**, **bailleur de fonds**, **promoteur** ou **bienfaiteur**.

*Ce sens a été traité dans le juricourriel sur les formes d'entreprises.

Remerciements

L'Université de Saint-Boniface remercie Justice Canada de son appui financier à la préparation de ce juricourriel.